SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/03/2020 (Dernière actualisation de la page 15/04/2020)

Indexation en 03/2020. Salaire de base 11/2019 x 1,00468384= 17,1605*107,25/106,75.
En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	17.2409
3ème catégorie	17.4658
4ème catégorie	17.7169
5ème catégorie	18.1087
6ème catégrorie	18.4970
7ème catégorie	19.2104
Catégorie A	17.7753
Catégorie B	18.4970
Catégorie C	18.9440
Catégorie D	19.3942
Catégorie E	20.1111
Catégorie F	20.5319
Catégorie G	20.9549
Catégorie H	21.3758

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.